

ARRETÉ NUMÉRO 23-05-2021

ARRETÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE NIGADOO
ÉTANT L'ARRETÉ NUMÉRO 23-2014

Le conseil du Village de Nigadoo, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'urbanisme*, adopte ce qui suit:

Article 1. La Partie A du plan rural est amendée en ajoutant l'alinéa (e) qui suit immédiatement après l'alinéa 3. (d):

(e) la carte portant le numéro 23-05-2021 et placée à l'annexe B de l'arrêté no 23-05-2021 en date du 3 février 2021,

Article 2. La Partie C du plan rural est amendée en ajoutant l'alinéa (e) qui suit immédiatement après l'alinéa 60(1) (d):

(e) la carte portant le numéro 23-05-2021 et placée à l'annexe B de l'arrêté no 23-05-2021 en date du 3 février 2021,

Article 3. La portion de terrain dont la zone est illustrée par la légende sur la carte 23-05-2021 et placée en Annexe B du présent arrêté est désigné Zones industrielles de type 1 – Zones IND-1.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur conformément à la Loi.

PREMIERE LECTURE (par les titres): le _____ 2021

DEUXIEME LECTURE (intégrale): le _____ 2021

TROISIEME LECTURE (Par les titres): le _____ 2021

ADOPTION : le _____ 2021

Charles Doucet
Maire

Donna Landry-Haché
Directrice générale et greffière



Village de Nigadoo

Carte 23-05-2021

Annexe B
à l'arrêté 23-05-2021

Légende

Portion de la propriété PID
20276077 qui est rezonée



La superficie de terrain telle que
délimitée par la légende est
rezonée à
Zones industrielles de type 1 -
Zones IND-1

Propriété de :
Poissonerie Arseneau Fish
Market Ltée/Ltd



Date: 3 février 2021

